



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des opérations de transfert de sarcophages que doit assurer le **MUSEE ARCHEOLOGIQUE – 5 rue Docteur Maret - 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DOCTEUR MARET, du 8 au 12 janvier 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

Du 8 au 12 janvier 2024

RUE DOCTEUR MARET

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, au droit du numéro 5, sur 15 mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.

La circulation sera rendue libre chaque soir.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins du MUSEE ARCHEOLOGIQUE, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- MUSEE ARCHEOLOGIQUE,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 28 décembre 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE

2428